

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° BC-2023-069

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20231017-BC\_2023\_069-DE



L'an deux mille vingt-trois

Le dix-sept octobre à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 11 octobre 2023

**Nombre de membres :**

En exercice	16
Présents	14
Votes	15

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

**ABSENT / EXCUSE :**

Loïc BIOT

**PROCURATION :**

Magali BACLE donne procuration à Arnaud SAVOIE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Françoise TRIBOLLET

**RESSOURCES  
HUMAINES**

\*\*\*\*\*

**Création emploi non  
permanent**

**Direction des services  
à la population**

**Chargé de mission  
Enfance-Jeunesse**

**Rapporteur :** Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire en matière de ressources humaines pour notamment, procéder à la création de postes non permanents,

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du Pôle des services à la population, pour suivre les partenariats et renouveler les dossiers en cours :

- Projet éducatif territorial intercommunal à finaliser avec les communes et la DRAJES
- Groupe de Travail jeunesse : proposition d'actions et définition de l'intérêt communautaire « jeunesse »
- Délégations de service public enfance jeunesse
  - Définir les nouveaux besoins « enfance »
  - Travailler sur les capacités d'accueil et les conditions d'accueil des locaux
  - Réécrire la nouvelle convention
- Suivis de la DSP petite enfance et plan « modes de garde »
- Convention Territoriale Globale 2024-2028
- Préparation budgétaire 2024 avec prise en compte des nouvelles modalités CTG
  - Bonus territoire.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20231017-BC\_2023\_069-DE



Considérant que cet agent devra justifier d'une expérience professionnelle et/ou d'un diplôme dans le secteur de l'enfance / jeunesse au sein des collectivités et de connaissances des contractualisations dans le cadre de DSP et qu'il pourra être recruté pour une durée maximale d'un an sur une période de 18 mois consécutifs.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**  
**Transmis en**  
**Préfecture le 20/10/23**  
**Notifié ou publié**  
**le 20/10/23**  
**Le Président**

**AUTORISE** la création de l'emploi non permanent de chargé de mission Enfance Jeunesse sur le grade d'attaché, relevant de la catégorie A, pour accroissement temporaire d'activités à compter du 23 octobre 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer le contrat à durée déterminée,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2023.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
**Renaud PFEFFER**

PUBLIE LE 20 OCTOBRE 2023  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

